

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction Générale des Services  
Dossier suivi par Muriel MOURARET  
☎ 04.90.35.30.04  
Courriel : [secretariatgeneral@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatgeneral@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM

**DÉCISION N° 2024-07/112**

**CONTRAT DE PRESTATION « MODULE DEMATDOC- AFFICHAGE LÉGAL »  
FACILITANT LA GESTION ET LA PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un logiciel professionnel de gestion documentaire pour permettre une meilleure gestion des actes administratifs incluant le traitement, le classement et la publication des actes administratifs ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour mettre à disposition le logiciel professionnel de gestion documentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la société CBS-findDOC sise 1, chemin de Fortuneau à MONTÉLIMAR (26200) a fait une proposition intéressante qui correspond au besoin de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure un contrat « Module DEMATDOC Affiche Légal – Formule FULL » avec la société CBS-findDOC sise 1, chemin de Fortuneau à MONTÉLIMAR (26200).  
Ledit contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminera le 31 mars 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240729-DEC\_2024\_07

**Article 2 :** Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3 :** les dépenses, qui s'élèvent à un montant de :

- 562.80 € TTC, correspondant à l'abonnement mensuel (soit 7 mois),
- 2 052 € TTC, correspondant à l'acquisition, la mise en œuvre, le paramétrage et la formation, seront imputées aux articles respectifs 65811 et 2051 du budget communal.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, et la Comptable publique assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

**Article 6 :** Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 juillet 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 29 JUIL. 2024

de la publication sur le site internet de la ville le : 29 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240729-DEC\_2024\_07